

ARRETE 2023-83

**Objet : Interdiction de stationnement de tous véhicules dans la rue de la mairie à Nuillé-sur-Vicoïn
du 20 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023.**

Le Maire de Nuillé-sur-Vicoïn,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2112-2, L2213-1, L 2213-4, L 2213-6 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le code de la voirie routière

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques

Vu le code pénal et notamment l'article L 610-5

Vu la demande effectuée par Monsieur le Maire de Nuillé-sur-Vicoïn consistant à interdire tous les véhicules rue de la mairie du 20 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de la place du centre bourg.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 20 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023, tous les stationnements rue de la mairie à Nuillé-sur-Vicoïn seront interdits.

Article 2 : la signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : M. Le Commandant de la Gendarmerie de Laval est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

